



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 14203

Numéro SIREN : 794 242 867

Nom ou dénomination : 2 THE NEXT FLOOR

Ce dépôt a été enregistré le 20/12/2016 sous le numéro de dépôt 125512



1612565601

DATE DEPOT : 2016-12-20

NUMERO DE DEPOT : 2016R125512

N° GESTION : 2013B14203

N° SIREN : 794242867

DENOMINATION : 2 THE NEXT FLOOR

ADRESSE : 121 rue Saint-Maur 75011 Paris

DATE D'ACTE : 2014/07/01

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE

NATURE D'ACTE : DISSOLUTION

NOMINATION DE LIQUIDATEUR

Enregistré à : SIE PARIS 11E STE MARGUERITE

Le 24/11/2016 Bordereau n°2016/138 Case n°1

Ext 3612

Enregistrement : 375 €

Pénalités : 79 €

Total liquidé : quatre cent cinquante-quatre euros

Montant reçu : quatre cent cinquante-quatre euros

L'Agent des impôts

Briolle Patrick
Agent

SAS 2 THE NEXT FLOOR
Au capital social de 2000€

Siège social : 121 RUE SAINT MAUR 75011 PARIS

SIRET : 794242867 RCS PARIS

Procès-verbal de l'assemblée de dissolution

du 01/07/2014

Le 20/12/2016 - Paris

Le 1 juillet 2014, à Paris à 15 heures, les associés de la société 2 HE NEXT FLOOR se sont réunis 121 RUE Saint-Maur 75011 PARIS, en assemblée générale de dissolution sur convocation qui leur a été adressée individuellement, par lettre recommandée avec accusé de réception, par la gérance.

L'assemblée est présidée par Jérôme CARIATI, Président.

Sont présents :

- Mme COUDERT Aurélie propriétaire de 1000 parts sociales numérotées de 1 à 1000
- M. CARIATI Jérôme propriétaire de 1000 parts sociales numérotées de 1 à 1000

20 DEC. 2016

Soit au total 2 associés présents, totalisant 2000 parts sociales sur les 2000 parts composant le capital.

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le président rappelle que l'ordre du jour est le suivant : Dissolution de la société 2 THE NEXT FLOOR

Le président dépose sur le bureau les documents suivants :

- les statuts de la société ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée ;
- les accusés de réception des lettres de convocation ;
- les pouvoirs des associés représentés ;
- la feuille de présence ;

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi. Les associés lui donnent acte de cette déclaration.

Le président donne ensuite lecture des rapports ci-dessus mentionnés.

Il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant pas la parole, le président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

CERTIFIÉ CONFORMÉ
LE LIQUIDATEUR Jérôme Cariati

[Signature]

EL
AR

13814203
Greffier du tribunal
de commerce de Paris
Acte déposé le :
05 DEC. 2016
Sous le N° : *[Signature]*

au tribunal
de commerce de Paris
déposé le :
20 DEC. 2016
R.125512

Première résolution

La présente assemblée, après avoir entendu lecture du rapport de gestion, décide de la dissolution anticipée de la société 2 THE NEXT FLOOR et sa liquidation amiable conformément aux dispositions des articles L. 237-1 à 237-13 du Code de commerce.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

Durant cette période, la dénomination sociale sera suivie de la mention " société en liquidation ". Cette mention ainsi que le nom du liquidateur devront figurés sur tous les documents et actes destinés au tiers.

Le siège social de la liquidation est fixé 121 rue Saint Maur 75011 PARIS

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Deuxième résolution

L'assemblée des associés, sur proposition du président, nomme en qualité de liquidateur et pour une durée de 3 ans, M Jérôme CARIATI demeurant à 121 rue Saint Maur 75011 PARIS

La collectivité des associés met ainsi fin aux fonctions du gérant à compter de ce jour.

Dans les six mois de sa nomination, le liquidateur doit convoquer les associés en assemblée générale ordinaire, à l'effet de leur faire un rapport sur la situation comptable de la société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

L'assemblée des associés décide que le liquidateur n'a pas droit, en contrepartie de l'exercice de son mandat, à une rémunération.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

M Jérôme CARIATI déclare accepter ses fonctions de liquidateur et certifie ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Troisième résolution

L'assemblée des associés donne au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour mener à bien sa mission, c'est-à-dire réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde entre les associés, sous réserve des dispositions des articles L. 237-1 et suivants du Code de commerce.

Il est autorisé à continuer les affaires en cours pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Le liquidateur est tenu de réunir les associés en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, en vue d'approuver les comptes annuels.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Quatrième résolution

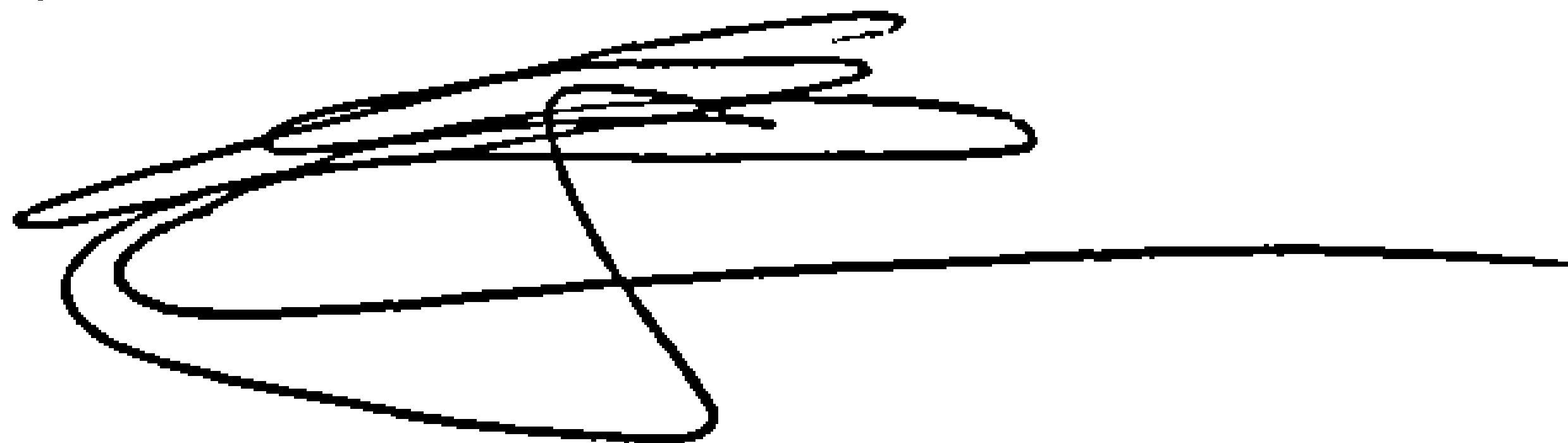
L'assemblée donne tous pouvoirs à M Jérôme CARIATI pour effectuer les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par la gérance.

Le président associé M. Jérôme CARIATI

Associé Mme COUDERT Aurélie

oe
AR


*CERTIFIÉ
CONFIRMÉ
J. CARIATI
LIQUIDATEUR*
